

permission de prendre pendant la nuit un peu d'eau fraîche pour lui permettre de célébrer sans une fatigue telle qu'elle pouvait le contraindre à ne point dire la Sainte Messe. Les raisons données par le prélat étaient excellentes, et, d'autre part, il avait rendu assez de services à l'Eglise pour que celle-ci fut élémentaire et adoucit autant qu'il se pouvait les lois d'une discipline sévère, il est vrai, mais qui est absolument sous son contrôle. Je plaidai de mon mieux la cause du prélat, bien que je n'eusse pas grand espoir de la voir aboutir, et en effet voici quelle fut la réponse : "Nous accorderons à ce prélat bien volontiers la permission de célébrer tous les jours à minuit, mais quant à le dispenser du jeûne eucharistique, jamais." Et comme j'insistais. "Nous ne le pouvons pas, parce que si nous commençons par une exception, celle-ci ferait précédent et ouvrirait dans la barrière du jeûne eucharistique une brèche telle qu'au bout de quelques années celui-ci ne serait plus qu'une exception. "

La question du jeûne eucharistique ne relève point des congrégations des Rites ou du Concile, mais du Saint-Office et celui-ci ne s'est jamais départi de la sévérité dont je viens de donner un exemple.

Il y a cependant une question du jeûne eucharistique; mais celle-ci est autour de Rome, elle n'est point dans Rome, et, d'après des renseignements qui me semblent sûrs, elle n'a pas encore été posée directement au Saint-Office. On en a certes bien causé, mais les sondages ont montré la résistance absolue de la Congrégation à examiner la question et on n'est pas allé plus loin.

Que voudrait-on donc ?

Certes personne n'a songé à enlever le jeûne eucharistique, mais on a cherché ou tenté à en modifier la définition. La formule actuelle est : interdiction à partir de minuit de tout aliment, de toute boisson, en quantité quelque minime qu'elle